

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/77 – Signature d'une convention de location à titre gratuit de la Salle des Fêtes de Thoissey

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour signer les conventions ou tout autre document de mise à disposition gratuite de salles par les communes du territoire pour l'organisation de réunions, formations ou manifestations par les structures ou services de la communauté de communes,

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de Thoissey pour l'évènement « Le Printemps de la Petite Enfance » qui a lieu le samedi 13 mars 2026,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle des Fêtes proposée par la commune de Thoissey,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de Thoissey une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Thoissey à titre gratuit du vendredi 12 mars 2027 à 14h00 au lundi 15 mars 2027 à 10h00.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et notifiée à la Maire de la commune de Thoissey.

Fait à MONTCEAUX, le 31 août 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE THOISSEY

Entre

La Ville de Thoisse, représentée par son maire, Anne TURREL, d'une part,

Et

Prénom Renaud Nom DUMAY

Adresse Parc VisioSport 166 route de Francheleins

Code postal 01090 Ville MONTCEAUX

Mail pole-cadre de vie @ ccvsc01.org (M. SANCHEZ)

Numéro de téléphone portable 07.63.95.72.42

Date, département et lieu de naissance

ci-dessus désigné, l'organisateur, d'autre part.

ETAT DES LIEUX

La salle est mise à disposition :

- Pour le week-end, du vendredi 17h00 au plus tard, au lundi 10h00 au plus tard
- Pour la journée (samedi ou dimanche) : de 9h00 à 18h00.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est obligatoire. Le locataire doit, pour ce faire, prendre attache avec Madame Edith Paymal au 06 48 80 56 42.

L'utilisation des fumigènes est strictement interdite.

Les clés seront remises à l'issue de l'état des lieux d'entrée, et restituées à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Les installations spécifiques à votre événement ne pourront avoir lieu avant 21h00 le vendredi, et devront être démontées au plus tard à 10h00 le lundi.

La caution sera rendue dans un délai de 10 jours après remise de l'état des lieux de « sortie ».

LOCATION

L'organisateur loue la salle des fêtes de THOISSEY du 12/03/2027 ^{à 14h00} au 15/03/2027 ^{à 10h00} en vue d'organiser le printemps de la Petite Enfance

Il atteste avoir pris connaissance du règlement de location de la salle des fêtes, ainsi que du descriptif des locaux mis à disposition.

Il s'engage à restituer les lieux en parfait état de propreté.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une somme de 400 € à titre de caution devra être déposée en mairie de Thoissey au moment de la signature de la présente convention.

En cas de dommages causés aux installations et meubles mis à disposition, la caution restera acquise à la Ville de Thoissey.

Si le coût de remise en état des lieux ou des installations est supérieur au montant de la caution, la Ville de Thoissey recherchera la responsabilité de l'organisateur et lui facturera les frais de remise en état.

La somme de 0 €, correspondant au tarif de location de la salle des fêtes, devra être réglée dans son intégralité au moment de la signature, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours, **et s'engage à ne pas arrêter l'alarme incendie**

En cas de déclenchement de cette alarme, l'organisateur préviendra immédiatement Madame Paymal au 06 48 80 56 42.

Capacité de la salle : 700 personnes debout – 250 personnes assises.

La salle des fêtes est équipée d'une vidéo surveillance.

ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des fêtes de Thoissey pendant la durée de la location. Une attestation d'assurance (au nom et à l'adresse de l'organisateur) devra obligatoirement être fournie lors de la signature de la présente convention.

COMPORTEMENT

L'organisateur veillera à ce que son événement ne perturbe d'aucune sorte le voisinage, et ne crée aucune nuisance, quelle qu'elle soit, à l'environnement immédiat de la salle des fêtes de Thoissey.

L'organisation de bals publics est strictement interdite, sauf autorisation spéciale de la Ville de

Thoissey.

RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur ci-dessus cité.

Fait à Thoissey, le _____ 20 ____

Le Maire
Anne TURREL

L'organisateur
(prénom et nom)

Le président,
Renaud DURRAY

Annexes indissociables

Règlement intérieur de la salle des fêtes
Plan des locaux
Notice de fonctionnement du chauffage



SALLE DES FÊTES DE THOISSEY
REGLEMENT D'UTILISATION
Adopté par délibérations du conseil municipal de Thoissey

Article 1

La salle des fêtes de Thoissey peut être louée :

- aux associations dont le siège social est implanté sur la commune de Thoissey,
- aux associations extérieures
- aux habitants de Thoissey

Article 2

L'objet de la location aux habitants de Thoissey ne peut concerner que l'organisation de manifestation à caractère privé.

Article 3

Pour toute demande de location, une caution de 400 € sera versée à la commune. Elle sera restituée postérieurement à la location si aucun dégât n'est constaté, après visite de la salle par l'utilisateur et un responsable désigné par la municipalité. La caution sera rendue dans un délai de 10 jours après la remise des clés et de l'état des lieux de sortie.

Une somme de 150 € sera par ailleurs versée préalablement et séparément, correspondant aux frais éventuels de remise en état consécutifs à une mauvaise utilisation des lieux et des matériels (chaises, tables, déclenchement de l'alarme incendie...) nécessitant durant la location ou à posteriori l'intervention de l'agent d'entretien. Cette somme sera retenue en cas de manquement aux termes du présent article, et si la salle et ses annexes ne sont pas rendues (cuisine, toilettes, hall...) en parfait état de propreté.

Article 4

Le montant de la location sera versé à la signature de la convention de location (chèque encaissé au moment de l'évènement). En cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 48 heures avant la date de location, 50 % du montant de la caution restera acquis à la commune (sauf cas de force majeure).

La location ne deviendra ferme et définitive qu'une fois le dossier restitué entièrement complet en mairie.

Article 5

Les utilisateurs sont dans tous les cas responsables de l'ordre, de la sécurité, de la propreté, de la bonne tenue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle (plus Parc Municipal). Dans le Parc Municipal, les enfants devront absolument être accompagnés d'un adulte.

Ils sont tenus de respecter :

- la réglementation relative aux nuisances sonores
- les animaux
- les fleurs, les plantes et les arbres
- les jeux

Les associations locales devront être en règle avec la législation réglementant l'organisation de spectacles, les débits de boissons temporaires, droits d'auteurs, CPAM, contributions indirectes...

L'USAGE DES FUMIGENES EST STRICTEMENT INTERDIT DANS LA SALLE DES FÊTES. L'alarme incendie ne doit pas être touchée.

La salle des fêtes est équipée d'une vidéo surveillance.

Article 6

- Le talc, la sciure ou tout autre produit destiné à faire glisser est interdit sur le parquet de la salle des fêtes. En cas d'utilisation de ces produits, la caution ne sera pas restituée.
- Les bruits intempestifs, klaxons, pétards... sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- Les portes donnant à l'extérieur devront, dans la mesure du possible, rester fermées afin de ne pas gêner les riverains.
- Il est interdit également de lancer des confettis.
- La musique devra être arrêtée à 3h00 du matin au plus tard.

- Un coup de balai devra être passé devant l'entrée afin de retirer tous les mégots de cigarettes ou autres détritus.
- Les abords de la salle des fêtes devront être propres
- Le respect du tri des ordures devra être strictement respecté : le verre et les recyclables (plastiques et emballages cartons) devront être emportés dans un Point de Propreté (le plus proche se trouvant Place d'Obourg à proximité de la caserne des pompiers). Les ordures ménagères devront être déposées dans le container réservé à cet effet, stocké dans l'arrière cuisine de la salle des fêtes.
- Le sol de la salle des fêtes sera nettoyé et lavé à l'eau chaude ; le bar sera nettoyé, de même que les tables et chaises éventuellement utilisées.
- Les toilettes de la salle des fêtes seront restituées en parfait état de propreté.

Tout manquement aux règles ci-dessus édictées se soldera par la conservation de la caution et du versement de 150 € relatifs aux circonstances décrites à l'article 3.

Article 7

Chaque utilisateur doit désigner un responsable majeur qui s'engagera à restituer les lieux dans l'état où il les prendra. Toutes les portes devront absolument être fermées à clef après départ. En cas de manquement, la caution versée restera acquise à la commune.

Article 8

Les clefs seront remises à la fin de l'état des lieux d'entrée, et devront être rendues au moment de l'état des lieux de sortie (dont les rendez-vous seront pris par vos soins aux coordonnées mentionnées sur la convention de location de la salle des fêtes).

Article 9

Le temps d'utilisation, y compris celui de la remise en état des lieux, sera précisé dans la convention d'utilisation de locaux municipaux.

Article 10

Il est demandé à chaque utilisateur de souscrire une assurance responsabilité civile spécifique à la manifestation organisée. L'attestation devra être remise en mairie au moment de la signature du contrat.

Article 11

L'ensemble du matériel devra rester dans la salle. Les chaises et tables devront être rassemblées et rangées dans le local prévu à cet effet. Pour réchauffer les plats, il est recommandé de préchauffer le four à 100 degrés, de la régler à la chaleur souhaitée puis de mettre les plats, et enfin de verser de l'eau dans le bac (1cm) si nécessaire.

Article 13

Les participants ne peuvent avoir accès à d'autres lieux que la salle des fêtes et les toilettes. (l'accès au balcon est strictement interdit, de même que l'utilisation du monte-personnes). L'organisateur veillera à l'approvisionnement suffisant en papier toilette.

Article 14

Capacité de la salle : 1 200 personnes debout (dans la salle rez-de-chaussée).
Manifestations à caractère privé - nombre maximum de personnes assises : 360

Tarifs de location de la salle des fêtes :

	Eté	Hiver
Particuliers Thoissey week-end	320	420
Particuliers Thoissey journée (vin d'honneur)	140	220
Associations Thoissey week-end	Gratuit	
Associations extérieures week-end	450	530

Date

Signature
(précédée du nom et du prénom)
N. Reaume
Président
Mairie de Thoissey
SAVOIE CENTRE (AIN)